

# Lettre de mission



LE MINISTRE

Paris, le 14 NOV. 2018

Madame la Présidente,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, lorsqu'un établissement de crédit octroie un prêt immobilier à un emprunteur, il peut exiger la domiciliation des revenus de ce dernier sur un compte de paiement dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2017-1090 du 1<sup>er</sup> juin 2017 relative aux offres de prêt immobilier. Cette ordonnance a donné valeur législative à l'avis n°04-03 de la commission des clauses abusives, tout en encadrant sa portée.

Ainsi, un prêteur peut conditionner l'offre d'un crédit immobilier à la domiciliation par l'emprunteur de ses salaires ou revenus assimilés sur un compte de paiement, sous réserve pour ce prêteur de faire bénéficier en contrepartie l'emprunteur d'un avantage individualisé. Alors que la commission des clauses abusives admettait l'exigence de domiciliation des revenus pour toute la durée du contrat de prêt, cette condition ne peut être désormais imposée à l'emprunteur au-delà d'une durée maximale fixée par décret à 10 ans.

Le gouvernement s'est engagé, à l'occasion de l'examen à l'Assemblée Nationale du projet de loi PACTE, à présenter au Parlement, d'ici au début de l'année 2019, un bilan de la mise en œuvre de ce dispositif.

Je souhaite vous confier le soin d'établir ce point d'étape, qui permettra en particulier de constater l'effectivité et les modalités de la mise en œuvre de la formalisation dans les contrats de prêts immobiliers de l'exigence de domiciliation des revenus et de ses conditions ainsi que la réalité des contreparties tarifaires ou commerciales qui y sont associées.

Plus largement, vous recueillerez l'appréciation qualitative de toutes les parties prenantes du Comité consultatif du secteur financier sur les effets de cette disposition et de son impact sur la mobilité bancaire des emprunteurs. Vous me ferez part des évolutions qui pourraient être envisagées, le cas échéant, sur la base de ce diagnostic.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno LE MAIRE

Madame Corinne DROMER  
Présidente du Comité consultatif des services financiers  
48, rue Notre Dame des Victoires  
75002 PARIS



139 rue de Bercy - Télédéc 151 - 75572 Paris cedex 12